

PAR COURRIEL

Montréal, le 2 mars 2018

Objet : Aide au remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la cessation des activités de l'école de conduite *Le Marquis*.

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école qui a fermé le 1^{er} mars 2018. Effectivement, l'école de conduite *Le Marquis* a cessé volontairement ses activités relatives au Programme de l'éducation de la sécurité routière.

L'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ qui vient en aide aux élèves, dont l'école de conduite est suspendue, révoquée ou fermée, dans leur processus de changement d'école. En effet, l'AQTr fournit alors aux élèves une attestation qui leur permettra de poursuivre leur cours dans une autre école de conduite certifiée.

L'AQTr accompagne également les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus par l'école. À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

**Merci de ne pas tenir compte de cette lettre si vous êtes dans un des cas suivants : services rendus dans leur intégralité ou permis de conduire probatoire obtenu*.*

La compagnie d'assurance a informé l'AQTr que le contrat de cautionnement prendrait fin le **15 avril 2018** ⁽¹⁾. Par conséquent, vous avez jusqu'au **14 avril 2019** ⁽¹⁾ pour soumettre vos documents à l'AQTr, mais veuillez noter **qu'il est préférable d'agir rapidement**.

En effet, il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement soit complète et puisse être envoyée, puis traitée par la compagnie de caution.

1

*Service de la conformité
et du suivi des élèves*

L'AQTr vous avise également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande, puisque c'est à l'école de conduite ou à la compagnie d'assurance de déterminer le montant final de remboursement qu'elle estime devoir vous octroyer.

Par ailleurs, l'AQTr vous informe que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également au lien suivant www.aqtr.com, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

L'AQTr espère que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, ses salutations sincères.



SB/fp

Sylvie Basque
Chef de service
Service du suivi des élèves
Programme de reconnaissance des écoles de
conduite

2

You can find an
English version of this
document at :

www.aqtr.com

P. j : Aide-mémoire, copie du contrat de cautionnement, déclaration sous serment, questionnaire

⁽¹⁾ Veuillez prendre note que ces dates peuvent être sujettes à changement sans préavis

AIDE-MÉMOIRE :

Processus de relocalisation et aide au remboursement pour services non rendus

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

1. Démarches à suivre pour faire une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation :

Faire parvenir les documents suivants à l'AQTr, par voie électronique à services.prec@aqtr.com, ou par la poste au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1 :

- Copie de votre contrat avec l'école;
- Photocopie de votre permis de conduire temporaire avec photo (recto verso en cas de nouvelle adresse). Si vous n'avez pas de permis de conduire, ou bien seulement la version papier, ajoutez une photocopie de la carte d'assurance-maladie avec photo;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école : relevés bancaires, factures, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater);
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment-là, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et dateriez la déclaration sous serment.

2. Le processus d'aide au remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes :

- L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants que l'école vous aura accordés.

- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le **28 octobre 2018**, vous avez jusqu'au **14 avril 2019** ⁽¹⁾ pour transmettre les documents à l'AQTr, mais **il est préférable d'agir rapidement**.

À la réception du montant du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque au montant déterminé par la compagnie de caution ou selon les calculs effectués par l'AQTr au prorata du nombre de demandes de remboursement dans le contexte où le montant total de demandes de remboursement excède le montant total versé par la compagnie de caution. Il est donc possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits ci-dessus, sachez qu'il est probable que le chèque ne soit pas émis avant le **1^{er} août 2019** ⁽¹⁾.

- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous pouvez vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour tenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418-643-5140
Sans frais : 1-866-536-5140
Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

Important : ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.



3. Démarches à entreprendre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue :

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complété(s). Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues, révoquées ou fermées.

Pour ce faire, vous devez faire parvenir à l'AQTr, par voie électronique à services.prec@aqtr.com, ou par la poste, au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1, tous les documents mentionnés au point 1 « Démarches à suivre pour faire une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation », à la page 1 du présent document.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site Internet au : www.aqtr.com afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite. Aussi, ayez sur vous la lettre du PESR remise par l'AQTr.



You can find an
English version of this
document at :
www.aqtr.com

⁽¹⁾ Veuillez prendre note que ces dates peuvent être sujettes à changement sans préavis



POLICE DE CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL

Conformément aux lois, règlements et autres autorisations régissant les écoles de conduite ainsi qu'au document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes agréés par la Société de l'assurance automobile du Québec*, la caution s'engage solidairement avec le débiteur principal ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayant droits respectifs envers l'Association québécoise des transports (AQTr), jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-après.

Numéro du cautionnement : 57-04184-0

1. **NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR PRINCIPAL :** MARQUIS BERNARD F.A.S.R.S. ECOLE DE CONDUITE
LE MARQUIS, 145 RUE DE L'ARENA, TROIS-PISTOLES (QC) G0L 4K0
2. **MONTANT DU CAUTIONNEMENT :** CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$)
(en lettres et en chiffres, en dollars canadiens)
3. **DATE D'EFFET :** 28 OCTOBRE 2017
4. **ATTENDU QUE,** le débiteur principal a fait une demande de certificat de reconnaissance à l'AQTr pour obtenir le statut d'école de conduite reconnu en vertu de la loi.
5. **ATTENDU QUE,** aux fins d'une telle reconnaissance, le débiteur principal doit fournir un cautionnement visant à indemniser les élèves en cas de fraude, de faillite ou d'insolvabilité de l'école, lequel cautionnement garantit le paiement du capital, des intérêts et des frais accordés par tout jugement final prononcé contre l'école, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une transaction intervenue entre un élève, d'une part et l'école, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat de services conclu avec un élève aux fins de l'enseignement de la conduite.
6. **ATTENDU QUE,** le présent cautionnement aura pleine force et effet dans la mesure où le certificat de reconnaissance est délivré au débiteur principal. Par conséquent, la caution assumera les obligations qui lui incombent à ce titre, telles que décrites précédemment, en cas de défaut du débiteur principal.
7. **MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE,** il est entendu et convenu que la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement se limitera à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation. La caution doit informer l'AQTr, sans délai, de toute modification au montant du cautionnement au moyen d'un avis écrit.
8. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** le présent cautionnement est valide pour toute la durée du certificat de reconnaissance tant que la responsabilité du débiteur principal est engagée envers un élève. Toutefois, la caution peut mettre fin au cautionnement au moyen d'un préavis écrit d'au moins quarante-cinq (45) jours, expédié par poste recommandée à l'AQTr, auquel est jointe la preuve qu'une copie du préavis a été notifiée au débiteur principal. En outre, l'AQTr devra aviser la caution dans un délai raisonnable suivant la révocation de la reconnaissance, et la caution ne sera pas tenue responsable des obligations survenues après la date de ladite révocation.

9. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** les obligations de la caution continuent de s'appliquer pour une durée d'un an suivant l'expiration du cautionnement à l'égard d'une créance née durant la période pendant laquelle le cautionnement était en vigueur.
10. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution ont signé les présentes et la caution y a apposé son sceau corporatif à
Lévis

ce 23e jour de octobre 20 17.

DÉBITEUR PRINCIPAL

Marielle Aubot
Signature (témoin)

[Signature]
Signature (débiteur principal)

MARIELLE AUBOT
Nom du témoin (en lettres majuscules)

BERNARD MARQUIS
Nom du représentant autorisé (en lettres majuscules)

Qualité ou fonction du représentant autorisé

DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
6300, BOUL. GUILLAUME-COUTURE
LÉVIS (QUÉBEC) G6V 6P9

CAUTION

Caroline Guay
Signature (témoin)

[Signature]
Signature (caution)

(sceau)

Caroline Guay
Nom du témoin (en lettres majuscules)

Luc Nadeau
Nom du représentant autorisé (en lettres majuscules)

6300, boul. Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9

Adresse du témoin

Conseiller en souscription
Qualité ou fonction du représentant autorisé

6300, boul. Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9

Adresse de la caution

**CAUTIONNEMENT
PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE**

Cautionnement No 57-04184-0

SOMME 50 000 \$

Nous, Desjardins Assurances générales inc., ci-après appelé caution, nous portons caution solidaire pour Marquis Bernard F.A.S.R.S. École de Conduite le Marquis, 145 rue de l'Aréna, Trois-Pistoles QC G0L 4K0, ci-après appelé débiteur principal, envers l'Association québécoise des transports (AQTR), ci-après appelé bénéficiaire, pour la somme de CINQUANTE MILLE dollars canadiens (50 000 \$), au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le bénéficiaire avec le débiteur principal, ainsi que nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux.

ATTENDU QUE le débiteur principal exploite ou projette d'exploiter une école de conduite, en vertu d'un certificat de reconnaissance à être délivré par le bénéficiaire et le débiteur principal, pour une durée d'au moins un an.

ATTENDU QUE l'exercice de cette activité oblige le débiteur principal, suivant le document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes habilités par la Société de l'assurance automobile du Québec*, ci-après appelées exigences détaillées, à fournir un cautionnement dans le but de garantir le paiement du capital, des intérêts et des frais accordés par tout jugement final relatif à un élève prononcé contre le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève du débiteur principal, d'une part, et le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige fondé sur la loi, les règlements, les exigences détaillées ou un contrat conclu avec un élève. À titre d'exemple, il est prévu aux exigences détaillées que l'école de conduite doit, en cas d'accident sans assurance alors que l'élève conduit le véhicule fourni par l'école de conduite, indemniser l'élève pour tout préjudice et inconvénient qu'il subit en raison de la suspension de son permis, et pour toute somme qu'il aura dû déboursier en raison du défaut de l'école de conduite d'être couverte par une assurance valide.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est d'une durée indéterminée et prendra effet à la première date entre la date de signature du présent cautionnement et la date de signature du certificat de reconnaissance qui sera délivré par le bénéficiaire au débiteur principal, et que la caution ne peut le réduire ou y mettre fin que moyennant un avis écrit préalable d'au moins 90 jours donné au bénéficiaire.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE, malgré la fin du présent cautionnement, la caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à l'égard d'une créance née durant la période pendant laquelle le cautionnement était en vigueur. Une créance naît dès qu'un droit de recours existe; il n'est pas nécessaire qu'une créance soit certaine, liquide et exigible pour être visée par le présent cautionnement, ni même qu'une demande judiciaire ait été déposée.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement continuera d'être en vigueur relativement au débiteur principal malgré le transfert à un tiers du certificat de reconnaissance de l'école de conduite.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution s'engage solidairement avec le débiteur principal à payer le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final relatif à un élève prononcé contre le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part, et le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige fondé sur la loi, les règlements, les exigences détaillées ou un contrat conclu avec un élève.

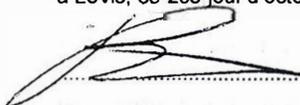
IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution transmettra au bénéficiaire, dès réception et sans donner suite à la réclamation, la copie de tout jugement final ou entente ou transaction mettant fin à un litige, qui serait portée à sa connaissance.

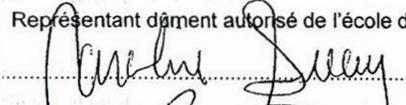
IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de continuation.

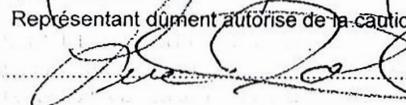
IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le débiteur principal et la caution autorisent le bénéficiaire à rendre publics le nom et les coordonnées de la caution qui garantit l'école de conduite, ainsi que le présent document.

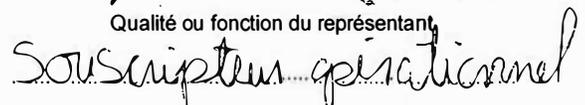
EN FOI DE QUOI, le débiteur principal et la caution ont signé les présentes par leurs représentants dûment autorisés, à Lévis, ce 20^e jour d'octobre 2016.

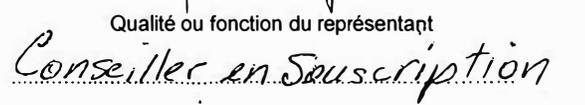

Représentant dûment autorisé de l'école de conduite


Représentant dûment autorisé de la caution


Représentant dûment autorisé de la caution


Qualité ou fonction du représentant


Qualité ou fonction du représentant


Qualité ou fonction du représentant

Déclaration sous serment / Sworn Statement

Je soussigné(e)/I, the undersigned _____
(Prénom / First name) (Nom / Last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /
Living and domiciled at _____
(Adresse / Address)

À/in _____
(Ville / City) (Code postal / Postal code)

(Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address)

Déclare m'être inscrit(e) le (date
d'inscription) / Declare that I
registered on _____
(Registration date) (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /
At the driving school (name) _____

Située au / Located at _____
(Adresse / Address)

À / in _____
(Ville / City) (Code postal/ Postal code)

À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended _____ (nombre/amount) modules
théoriques / theoretical modules et/and _____ (nombre/amount) sorties sur route / on-
road sessions.

J'ai payé la somme totale de / I paid a total amount of: _____ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder : _____ \$.
 Inclus dans le prix total Carnet vierge emprunté Autre : _____
/ Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other

Je déclare solennellement que les renseignements faisant l'objet de cette déclaration sont
véridiques et complets/ I solemnly declare that all the information in this statement is accurate
and complete.

Signature de l'élève / Student signature

Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN BEFORE ME

À / in _____ ce / on _____

Commissaire à l'assermentation
/ Commissioner for Oaths

Pour le district de / For the district of